

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts suite à une rencontre organisée sous l'égide du FIR - Forum Interparlementaire Romand : Le Canton de Vaud et le CICR - un engagement à développer...

Rappel du postulat

Suite à une rencontre le 17 avril 2015 au Comité international de la Croix Rouge (CICR) avec M. Peter Maurer, président du CICR, et divers de ses directeurs et collaborateurs, l'idée du présent postulat a germé. Cette rencontre de mi-avril a réuni des délégations de tous nos Grands Conseils romands — elle avait été organisée sous l'égide du Forum interparlementaire romand (FIR). Les délégués vaudois se sont en effet entendus pour vouloir sensibiliser les autorités à un engagement concret aux nobles causes auxquelles travaille le CICR. Le CICR évolue en effet dans un contexte géopolitique et humanitaire de plus en plus difficile et fait face à des besoins de plus en plus importants.

Le CICR est présent dans plus de huitante pays, avec plus de 13'000 collaborateurs, dont un peu plus de 900 à Genève, le reste sur le terrain. Ses dépenses se montaient à 1.3 milliard de francs en 2014, dont 197 millions de francs pour son quartier général. Le CICR se dédie plus spécialement aux situations de crise et de guerre ; pour 2014, ses plus grandes opérations ont été pour la Syrie, le Soudan du Sud, l'Afghanistan, Israël et les territoires occupés, et l'Iraq. Bien plus parlant, en 2014, au travers du CICR, 9.1 millions de personnes ont reçu une assistance alimentaire, 26.2 millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont bénéficié de projets d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de construction, 6.2 millions de patients ont été soignés, 801'000 détenus dans nonante-deux pays ont été visités. En 2015, il y a explosion des budgets à consacrer pour la Syrie notamment, l'Ukraine, le Soudan du Sud et l'Iraq et tous les pays confrontés à des situations politiques et sanitaires d'une gravité extrême. Des mots de M. Maurer, le monde va plus mal aujourd'hui, aussi bien cette année que les années passées. Les situations de crise sont à la fois plus nombreuses et plus complexes.

Par ce postulat, nous désirons que notre canton, en tant que voisin, ami, et au vu des catastrophes en cours et gravissimes dans notre monde, soutienne cette institution-phare de l'engagement de la Suisse dans le monde. Selon les informations reçues du siège du CICR, seuls Genève — 6,8 millions de francs — Fribourg — 30'000 francs — et Zurich — 230'000 francs — semblent compléter l'important soutien de la Confédération — 140 millions de francs en 2014. Nous estimons qu'une contribution de notre part dans le même ordre de grandeur que celle de Zurich serait la moindre des choses au vu de la communauté d'intérêt que nous constituons avec Genève et la Métropole lémanique. à ce sujet, notre canton est de fait une extension de la Genève internationale : de nombreuses ONG, organisations internationales, écoles connues mondialement, sommets entre pays et conférences diplomatiques, ont

ped sur notre sol vaudois grâce à notre proximité de Genève ; le rayonnement de notre canton et les retombées économiques directes et indirectes qui s'ensuivent sont majeures.

En plus, le CICR, dont l'assemblée, reconnue par le droit international humanitaire — conventions de Genève — est exclusivement constituée de citoyennes et citoyens suisses, est porteur d'une image extrêmement positive pour notre pays — et donc de notre canton avec de nombreux concitoyens qui y sont engagés. Il mérite d'être soutenu par les autres collectivités suisses, car il est notre ambassadeur indiscuté et crédible dans le monde entier.

A noter aussi qu'une aide au CICR peut compter comme aide humanitaire et coopération au développement : le canton de Genève paie une partie de ses subventions au CICR par le biais d'un tel budget. Les personnes secourues dans leur pays, notamment par le CICR, diminuent d'autant les émigrations et demandes d'asile. L'article 71 de notre Constitution vaudoise, soit :

- 1. L'état et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.*
- 2. Il s'engage pour le respect des droits de la personne humaine et pour une politique de paix.*

marque aussi une volonté politique forte de notre canton pour cette question.

Nous remercions donc le Conseil d'état de la suite qu'il donnera à ce postulat, que nous renvoyons volontiers en commission pour débattre du rôle du canton de Vaud dans son soutien à des missions d'intérêt général, relevant de l'urgence humanitaire et porteur d'image positive.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 27 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Le Canton de Vaud dispose d'une série de lois lui permettant d'octroyer des aides en faveur de la solidarité internationale. Les principes généraux de l'article 71 de la Constitution vaudoise s'ancrent dans des dispositions plus spécifiques prévues notamment dans la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE, art 21) ou encore dans la Loi sur la santé publique (LSP, art 29a). Celles-ci mettent en avant le caractère "concret" des projets qui doivent être financés et mentionnent même, dans le cas plus particulier des projets de santé, une série de critères à remplir.

Il est nécessaire de distinguer tout d'abord l'aide au développement de l'aide d'urgence qui répond à des finalités, des échéances et des processus différents. L'aide au développement vise à contribuer aux changements structurels du pays où se déroulent les actions. Elle s'inscrit en général sur une durée de plusieurs années et les objectifs sont souvent pluridisciplinaires. La collaboration avec les acteurs locaux est particulièrement importante pour permettre, d'une part, de répondre aux besoins identifiés sur le terrain puis, d'autre part, de favoriser une autonomisation des mesures mises en place. Il ne s'agit pas d'accentuer la dépendance entre donateurs et bénéficiaires, mais bien d'accompagner le développement avec des objectifs clairs et mesurables.

L'aide d'urgence répond également à des nécessités qui émergent sur le terrain mais cette fois suite à une crise, par exemple une épidémie, ou tout autre événement extraordinaire tel qu'une catastrophe naturelle ou, en regard du mandat spécifique du CICR, l'éclatement d'un conflit armé. Les décisions doivent ainsi être prises rapidement et ce en coordination avec les acteurs locaux.

Le Canton de Vaud agit sur ces deux axes. Il promeut également le commerce équitable et s'engage pour le respect des droits de l'homme et le maintien ou le retour à la paix. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de répondre à des questions parlementaires liées à son engagement international. Il a notamment dressé un état des lieux de cette aide en 2006 (rapport sur le postulat Rytz). Depuis lors, l'aide au développement a pratiquement doublé [En 2006, le rapport sur le postulat Rytz faisait état

d'environ 1.3 mio. en moyenne pour les années 2001 à 2004 ; le rapport 2015 de l'Office des affaires extérieures indique environ 2.5 mio. pour l'année 2014], l'aide d'urgence a varié en fonction des événements aigus et d'autres prestations ont été dévolues au titre de la coopération internationale. Les communes vaudoises contribuent aussi à cet élan.

A l'occasion de la réponse donnée à ce présent postulat, le Conseil d'Etat réaffirme la position exprimée en 2006. Les aides octroyées sont, conformément aux dispositions légales, liées à des projets ou actions spécifiques qui s'inscrivent dans une durée limitée. L'étude d'un projet permet de recourir à l'expertise des différents services qui en évaluent la pertinence. L'autre but poursuivi est par ailleurs de stimuler les échanges entre nos experts vaudois, les responsables des ONG actives dans le canton et sur le terrain, ainsi qu'avec les autochtones. L'essentiel des projets soutenus sont présentés à travers la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) qui regroupe une cinquantaine d'ONG. La FEDEVACO assure alors un important travail de sélection sur la base de critères stricts qui lient ses membres et en s'alignant sur les exigences des différents départements du Canton.

Ces derniers gardent leur indépendance quant à l'attribution ou non d'une aide. Comme mentionné ci-dessus, cette organisation permet que le projet soit porté par le département qui possède l'expertise et qu'il se prononce sur son bien-fondé. Chaque projet doit faire l'objet de rapports intermédiaires et finaux tant sur l'allocation des deniers que sur l'atteinte des buts fixés. En dehors des projets visant la réalisation d'infrastructures qui se terminent lorsque la construction a abouti, les autres projets doivent indiquer une stratégie de sortie s'ils ont pour but de pérenniser une action (par exemple le développement de services socio-sanitaires).

Les retours d'expériences sont très importants et permettent aussi de mesurer le travail accompli sur place. Par ailleurs, chaque année le DSAS co-organise avec la FEDEVACO un échange public entre les représentants terrain d'un projet financé et des experts suisses. Ces initiatives sont essentielles afin de sensibiliser le public, qui se sent dès lors un peu plus concerné, et capitaliser les connaissances acquises. Cela promeut l'idée de solidarité internationale qui va au-delà des contributions d'ordre financier.

L'aide internationale s'inscrit dès lors dans un cadre précis et le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'en éloigner en créant des exceptions qui ne permettraient plus d'accorder ces financements sur une base clairement définie. L'aide ainsi dévolue est une contribution à résoudre des problèmes structurels sur le terrain.

Le rôle du CICR dans les zones conflictuelles est déterminant et le Conseil d'Etat salue ses actions. Il participe en effet au rayonnement de la région et les retombées sont positives pour notre canton. Le Conseil d'Etat veut privilégier en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire un soutien par des actions ciblées et mesurables en s'alignant sur les dispositions légales en la matière. Il entend garder une certaine flexibilité quant à des aides ponctuelles rendues nécessaires par une crise comme lors de la récente épidémie d'Ebola. Dans ce cas-là, l'aide a été consacrée aux actions de l'ONG Médecins Sans Frontières (MSF), dont l'action déterminante est également reconnue au niveau international. Par ce biais, il a été possible de contribuer à la résolution d'une situation grave, de manière rapide et sans entraver la liberté et l'expertise de l'ONG en question. A la suite de cela, MSF a pu établir un rapport destiné au Canton de Vaud.

En dehors des aides d'urgence, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire des exceptions à l'aide par projet identifiable et mesurable. Ceci lui permet d'exercer son devoir de suivi et de contrôle tel qu'exigé par la Loi sur les subventions (LSubv). Il est nécessaire en outre de définir lequel des départements est le plus à même de suivre le développement du projet, comme c'est le cas aujourd'hui. Dès lors, le Conseil d'Etat est ouvert à ce que des demandes de soutien puissent être déposées par le CICR via le système d'évaluation des projets de la FEDEVACO, qui les expertisera selon les modalités décrites ci-dessus. Ces demandes seront suivies par les départements et services compétents, en

fonction de leur nature.

Enfin, concernant la crise migratoire évoquée par la postulante, soulignons que celle-ci est dépendante d'un contexte international extrêmement complexe dont la solution passe notamment par des actions prises au niveau diplomatique qui dépassent l'échelle cantonale. L'aide au développement se déploie certes difficilement dans les zones de conflits, mais elle reste nécessaire pour induire des changements à long terme. En outre, le dispositif mis en place d'aide par projet permet de mesurer plus concrètement les avancées sur le terrain et de véhiculer tant dans le Canton qu'auprès des locaux une image positive de la coopération internationale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean